

Campagne 2014

**PROFESSIONNELS
du bâtiment :**
**UNE COLLECTE
des déchets dangereux**



En 2013, un appel a été lancé par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne et le SMICTOM Sud-Est 35* en direction des artisans du BTP domiciliés au sud-est de l'Ille-et-Vilaine. Artisans, que faire de vos vieux pots de peintures et des restes de colles ou autres produits présentant un risque pour l'homme et la nature ?

Les 12 déchèteries du SMICTOM Sud-Est 35 n'acceptent pas les déchets dangereux des professionnels pour des raisons logistiques : les quantités sont trop importantes.

Si des professionnels en déposent quand même, ils ne reçoivent pas de Bordereau de Suivi des Déchets (BSD). Il ne peuvent donc pas justifier auprès des services de l'État, de l'élimination de leurs déchets dans les filières agréées, comme l'exige la loi.

Face à ce constat, le SMICTOM s'est associé à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat pour trouver une solution et coordonner une opération de **collecte à domicile et à prix négociés des déchets dangereux des professionnels**.

Quel est le bilan du test mené en 2013 ?

8 artisans ont contacté la Chambre de Métiers ou le SMICTOM pour demander une collecte dans leurs locaux : peintres, décorateurs, chauffagistes, charpentiers, menuisiers des communes de Retiers, Drouges, Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Châteaubourg et Vitré.

Au total, **5 313 kg de déchets dangereux** ont été collectés, dont 90% d'emballages et de matériels souillés.

Ce bilan à consolider montre un début d'adhésion des professionnels.

Une action améliorée en 2014

Au vu du bilan, l'action va être reconduite en 2014. Il apparaît toutefois que tous les artisans ne peuvent pas stocker leurs déchets pour les faire enlever en quantités.

Pour y remédier, un second type de collecte, destiné aux artisans ayant moins de 100 kg de déchets dangereux, va être organisé. Il s'agit là d'un **apport à une unité mobile**, en juin et en novembre, sur 5 sites du territoire.

L'objectif est de pouvoir collecter un maximum de déchets dangereux en prenant compte des contraintes des professionnels.

Inscription jusqu'au 30 novembre

Les artisans du bâtiment dont le siège se situe sur l'une des 70 communes du SMICTOM peuvent **s'inscrire jusqu'au 30 novembre**. Le dépliant explicatif est disponible en déchèteries et sur le site web du SMICTOM.

En fonction de la quantité de déchets à éliminer, l'artisan devra **choisir l'un des deux modes de collecte proposés**. Les tarifs d'élimination sont négociés en fonction du type d'enlèvement. Dans les 2 cas, un **bordereau de suivi des déchets** (BSD) sera remis par le collecteur agréé.

N'hésitez pas à prendre contact avec les référents au SMICTOM et à la Chambre de Métiers pour obtenir plus d'informations.

* Service public de collecte et de traitement des déchets ménagers



SMICTOM Sud-Est 35
Olivier HASLÉ - Tél. 02 99 74 44 47

Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Bretagne
Karine LE COQ - Tél. 02 99 65 58 73